

CONVENTION

Entre les soussignés,

M/Mme Président(e) de l'A.F.U.A. "WOLFSGRUB", agissant en vertu de la décision du Conseil des Syndics du, et désigné dans ce qui suit par l'A.F.U.A. "WOLFSGRUB" à NEUBOIS,

et

le **CABINET DE GEOMETRES-EXPERTS UN POINT SIX** (anciennement ROTH – SIMLER), représenté par Monsieur Vincent ROTH, Président Directeur Général de la Société d'Exercice Libéral A Forme Anonyme inscrite au Tableau de l'Ordre sous le n°2020B400003 et faisant élection de domicile à son siège à SELESTAT, PAEI DU GIessen - 6, Rue de l'Altenberg - CS 80008 - 67 608 SELESTAT Cedex,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le cabinet UN POINT SIX (anciennement ROTH – SIMLER) s'engage à effectuer pour le compte de l'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE " WOLFSGRUB", les opérations relevant de leur profession et des activités de leur Cabinet dans le cadre des Articles 1 et 2 de la loi n° 46-942 du 7 Mai 1946.

ARTICLE 2

La mission confiée au Cabinet de Géomètres-Experts UN POINT SIX (anciennement ROTH – SIMLER) concerne : les études de faisabilité de l'opération et élaboration du dossier de constitution comprenant :

- ◆ étude des documents d'urbanisme
- ◆ animation de réunions d'information
- ◆ entretiens individuels
- ◆ élaboration du dossier de constitution de l'AFUA
- ◆ reproduction du dossier en 7 exemplaires
- ◆ présentation du projet au commissaire enquêteur
- ◆ suivi du dossier jusqu'à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral de constitution

ARTICLE 3

Monsieur ROTH, Géomètre-Expert, représentera le cabinet UN POINT SIX (anciennement ROTH – SIMLER) et interviendra pour le compte de l'A.F.U.A. " WOLFSGRUB".

Il devra accomplir sa mission selon les règles de l'art et en se conformant aux prescriptions du "Code des devoirs professionnels" de l'Ordre des Géomètres-Experts.

Il s'engage en outre à observer :

- a) les instructions qui pourraient lui être données par l'A.F.U.A. " WOLFSGRUB" en tant que Maître de l'ouvrage, notamment celles concernant les modalités et délais d'exécution de chacune des opérations prévues par la présente convention, ces délais étant fixés d'un commun accord entre l'A.F.U.A. " WOLFSGRUB" et le cabinet,
- b) les directives techniques et esthétiques imposées par les services techniques et les autorités de tutelle.

ARTICLE 4 PRIX

Forfait pour l'ensemble de la prestation : 2 900.00 € HT soit 3 480,00 € TTC

ARTICLE 5 - T.V.A.

La loi n° 78-1240 du 29.12.1978 (J.O. du 30) impose à la T.V.A. les prestations rendues par les membres de professions libérales, dont notamment les Géomètres-Experts.

Le taux actuel appliqué à ces prestations est de 20,00 %

ARTICLE 6 - PAIEMENT

L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE " WOLFSGRUB" se libérera des sommes dues au Cabinet UN POINT SIX (anciennement ROTH – SIMLER) par versement au compte n° 30004 00492 00020267874 01 B.N.P. SELESTAT, ouvert au nom du CABINET UN POINT SIX – Géomètres Experts à SELESTAT.

Le Cabinet UN POINT SIX (anciennement ROTH – SIMLER) pourra demander le règlement d'acomptes dans la limite de 90% des travaux exécutés.

L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE " WOLFSGRUB" s'engage au paiement du solde des honoraires après remise de tous les documents prévus dans l'ordre de service.

ARTICLE 7 - LIEU DE JURIDICTION

Pour tous les litiges et contestations, le lieu de juridiction est SELESTAT.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour la durée des travaux désignés sous l'article 2.

Fait en quatre exemplaires,

à _____, le _____

Le Géomètre Expert
M. Vincent ROTH

Le Président de l'A.F.U.A. " WOLFSGRUB"